

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022 MERCREDIS RECREATIFS



REGLES COMMUNES :

1. La communication avec la Mairie s'opère par quatre moyens :
 - A l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture.
 - Par téléphone au 03.20.61.90.30
 - Par mail à l'adresse mairie@sainghin-en-melantois.fr ou service-ecole@sainghin-en-melantois.fr
 - Tous les documents relatifs aux Mercredis récréatifs sont en ligne et téléchargeable sur le site internet de la Mairie.
2. En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler au plus vite à la Mairie.
3. Un comportement correct des enfants avec le personnel, les autres enfants et le matériel mis à disposition est requis. Du matériel spécifique, que l'enfant doit apporter obligatoirement, peut être demandé par les personnels pour certaines activités (ex : vêtements de sport). Tout manquement aux présentes dispositions peut être sanctionné selon une échelle de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
4. L'absence d'un enfant doit être signalée à la Directrice des accueils.
5. Le personnel municipal ainsi que les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. Le personnel municipal a toujours accès, dans chacun des services, aux fiches de renseignements des enfants et à un téléphone afin de faire face aux situations d'urgence.

LES MERCREDIS RECREATIFS :

- INSCRIPTION :
6. Les inscriptions se font par période (entre chaque vacances ex : entre les vacances de la Toussaint et de Noël) ou à l'année. Une journée d'inscription à lieu en juin pour les mercredis de septembre et octobre. Une fois le dossier d'inscription complet, les enfants inscrits sont prioritaires pour la prochaine période. Les inscriptions pour les enfants fréquentant les mercredis se font 15 jours avant les vacances et 1 semaine avant les vacances les nouvelles inscriptions sont ouverte selon la disponibilité. Les grilles d'inscriptions sont envoyées par mail ou transmises directement en main propre.
 7. Le service est ouvert principalement aux enfants domiciliés et/ou scolarisés à Sainghin en Mélantois. Il est limité aux enfants des écoles primaires et maternelles. Les enfants fréquentant l'école seront admis (ex : mon enfant entre à l'école en janvier et peut donc intégrer les mercredis à la même date). Il est ouvert aux extérieurs selon la disponibilité.

8. Le dossier d'inscription comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- La fiche de renseignements de l'enfant (accompagnée de la photocopie du carnet de vaccinations)
- La fiche d'inscription de l'enfant
- Une décharge parentale pour la pratique d'activités associatives extérieures aux Mercredis récréatifs
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et de scolarité pour les enfants de moins de 3 ans
- Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial à renouveler à chaque période si le quotient change

○ **FONCTIONNEMENT :**

9. Les mercredis récréatifs ont lieu au Centre de Vie Périscolaire et dans l'école primaire Saint Exupéry.

10. Le service fonctionne uniquement les mercredis en période scolaire, aux horaires suivants :

- Garderies de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30
- Activités de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Cantine de 12h00 à 13h30

11. Lors de l'entrée et de la sortie, chaque enfant doit être impérativement déposé et repris auprès de l'équipe encadrante par une personne majeure. Le soir, en cas de retard et sans appel de votre part, une personne « relais » pourra être contactée par le personnel pour venir récupérer votre enfant. Des pénalités de retard seront facturés à compter du 3^{ème} retard par année scolaire à raison de 5€ par ¼h échu.

12. Le soir, le goûter est fourni par la Mairie pendant le temps de garderie.

13. Les inscriptions et désinscriptions de dernière minute, uniquement pour les services de Cantine et de Garderie, sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard 3 jours avant les activités (exemple : pour inscrire un enfant pour une garderie du matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le dimanche soir).

14. L'organisation type d'une journée de Mercredi récréatif est la suivante :

	Maternelles
7h30 – 9h	Garderie
9h-9h15	Accueil échelonné
9h15-9h45	Rituels + vie quotidienne
9h45-11h45	Activités
11h45-12h	Vie quotidienne + Départ Cantine
12h-13h30	Cantine
13h30-13h45	Accueil échelonné
13h45-14h	Vie quotidienne
14h-15h	Sieste ou temps calme
15h-16h15	Grande animation
16h15-16h30	Retour au calme + bilan de la journée
16h30-18h30	Garderie

	Primaires
7h30 – 9h	Garderie
9h-9h15	Accueil échelonné
9h15-9h45	Rituels + vie quotidienne
9h45-11h45	Activités
11h45-12h	Vie quotidienne + Départ Cantine
12h-13h30	Cantine
13h30-13h45	Accueil échelonné
13h45-14h	Vie quotidienne
14h-15h	Temps calme + Activités manuelles
15h-16h15	Grande animation
16h15-16h30	Retour au calme + bilan de la journée
16h30-18h30	Garderie

15. LE + DES MERCREDIS RECREATIFS :

La Mairie a souhaité mettre en valeur le tissu associatif de la commune en proposant :

- l'intervention de professionnels des activités manuelles et sportives (éveil motricité, musique, basket et lecture).
- un service de conduites des enfants à leurs activités associatives en club. Pour ce faire, il est nécessaire de transmettre une décharge comprise dans le dossier d'inscription de l'enfant pour que celui-ci puisse participer à ces activités. Le service de conduites se limite aux activités proposées au Complexe Sportif ou à la maison des associations.

○ **TARIFS :**

16. Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2021.2022 sont les suivants (sans attestation de la CAF, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de rétroactivité) :

CANTINE (en €)		
QF	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune
Tarif très social 0 à 600	2,70	3,50
Tarif social 601 à 1 300	3,00	3,90
> à 1 300	3,30	4,30

GARDERIE (en €)			
QF	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
Tarif très social 0 à 600	1.15	1.00	1.90
Tarif social 601 à 1 300	1.75	1.50	2.85
> à 1 300	2.30	2.00	3.80

JOURNEE D'ACTIVITES (en €) ENFANTS DOMICILIES A SAINGHIN				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
Tarif très social 0 à 600	4,30	3,87	3,44	3,01
Tarif social 601 à 1 300	6,60	5,94	5,28	4,62
> à 1 300	10,20	9,18	8,16	7,14

JOURNEE D'ACTIVITES (en €) ENFANTS NON DOMICILIES A SAINGHIN				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
Tarif très social 0 à 600	8.60	7.74	6.88	6.02
Tarif social 601 à 1 300	13.20	11.88	10.56	9.24
> à 1 300	20.40	18.36	16.32	14.28

17. En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^{ème} retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.

18. Le paiement :

- Il s'effectue à la fin de chaque période après réception par la famille de la facture à terme échu.
- En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facture une somme de 10 € sur la période suivante. Les familles n'ayant pas réglé leurs factures ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.
- Pour la cantine, les tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.

19. Les moyens de paiements sont les suivants :

- Par Carte Bancaire : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant.
- Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE.

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance des renseignements portés sur le présent règlement intérieur et m'engage à en respecter le contenu.

Date :

Signature :

Fait à :